

Règlement interne de la section Tennis de Table du FR Monein

Le club de tennis de table du FR Monein est une section sportive du Foyer Rural de MONEIN sis au 22 rue du commerce à MONEIN.

Préambule

Le règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de la section tennis de table et de définir les conditions d'utilisation de la salle mise à disposition par la mairie selon un planning défini en début de saison.

Le fait de s'inscrire à la section tennis de table du FR Monein implique le respect de son règlement intérieur. Ce règlement intérieur est porté à la connaissance de chaque adhérent au moment de son adhésion.

Le présent règlement est également consultable sur le site internet du club (frmonein-tt.fr) et affiché dans la salle utilisée par l'activité tennis de table.

Article 1 – Adhésion à la section tennis de table ⁽¹⁾

Lors de l'adhésion à la section tennis de table pour l'année en cours, chaque membre doit fournir les documents suivants :

- Le bordereau de demande de licence.
- Pour les nouveaux licenciés à la FFTT, un certificat médical obligatoire datant de moins de 3 mois autorisant la pratique du tennis de table en compétition. La licence ne pourra être demandée sans le certificat médical.
- Pour les licenciés en renouvellement de licence, si le certificat médical précédemment fourni date de moins de 3 ans à la date de prise de licence (Le certificat médical devra avoir été prolongé au maximum 2 fois par un questionnaire de santé et dans la continuité), renseigner l'auto-questionnaire de santé.
- Questionnaire de santé pour mineur (certificat médical non obligatoire).
- L'autorisation parentale pour le droit à l'image d'un enfant mineur.
- L'autorisation de transport d'un enfant mineur.

Article 2 – Assurances

La MAIF garantit l'ensemble des licenciés de la Fédération Française de Tennis de Table. Le résumé du contrat est consultable sur le site du club.

Tout licencié recevra une licence correspondant à son niveau d'activité dans le club et de ce fait sera assuré en cas d'accident survenant dans l'exercice du sport.

Chaque licencié ou son représentant légal sera libre de prendre toute assurance complémentaire qu'il jugera nécessaire.

Si des membres du club sont amenés à transporter des mineurs, ils devront s'assurer que leur contrat d'assurance couvre le transport de tiers mineurs.

Article 3 - Cotisation

Avant la prise définitive de licence et l'acquittement de la cotisation, trois séances au maximum peuvent être accordées à toute personne désirant s'essayer à la pratique du tennis de table au sein du club du FR Monein.

3.1 – Montant de la cotisation annuelle

Le montant de cotisation annuelle est fixé chaque année après réception du dossier d'inscription du club auprès de la ligue.

La cotisation est un forfait comprenant :

- La licence incluant une assurance
- La cotisation interne à la section tennis de table
- L'adhésion au Foyer Rural
- Les cours (Cours de l'école de tennis de table dispensés par le club)

3.2 – Règlement

Le règlement de la cotisation peut être effectué par chèque à l'ordre du Foyer Rural Monein, en espèces et par chèques vacances ANCV (Un règlement en 3 fois peut être demandé). Il doit être effectué lors de l'inscription ou au maximum après 3 entraînements.

La licence ne sera pas validée, tant que la totalité de la cotisation ne sera pas réglée.

Pour les familles ayant plusieurs licences, une réduction de 15 euros à la seconde licence et de 20 euros par licence suivante est appliquée.

3.3 – Remboursement

En cas de désengagement ou d'exclusion, le licencié ne peut obtenir le remboursement, même partiel, de sa cotisation et des frais de licence engagés, conformément à l'article 3.1 du présent règlement.

En cas d'arrêt définitif, à titre exceptionnel uniquement et pour raison grave motivée (raisons professionnelles ou de santé) accompagnée d'un justificatif, il sera procédé à un remboursement prorata temporis de la cotisation.

3.4 – Droits liés au règlement

Le règlement de la cotisation annuelle permet aux licenciés de pouvoir fréquenter la salle de sport suivant le planning défini à l'article 5 et de permettre de disposer des infrastructures et du matériel de la section tennis de table tout en respectant les conditions des articles 6, 7 et 8 du présent règlement.

De bénéficier de l'encadrement nécessaire pour apprendre les techniques de base, de progresser et de participer à certaines compétitions.

3.5 – Inscription en cours d'année

La cotisation reste totale pour une inscription en cours d'année. Il en va de même pour les cours de l'école de tennis de table.

3.6 - Stages et compétitions

Les frais d'engagements sont pris en charge par le club pour :

- Journée féminine
- Championnat jeunes
- Critérium fédéral 50% du tarif

Le club prend également en charge les frais des stages clubs pour les joueurs de l'école de tennis de table, sur la base d'un stage par an et par joueur.

Article 4 - Licence sportive

Lors de l'inscription, l'adhérent choisit son type de licence avec laquelle il veut s'engager pour la saison en cours.

4.1 - La licence loisir

Elle est réservée pour le loisir et permet de participer uniquement aux entraînements. Aucune participation aux compétitions officielles FFTT. Seule exception pour les jeunes qui sont autorisés à participer aux différents tours du championnat jeunes.

Il est possible en cours d'année, pour chaque joueur de modifier une licence loisir en compétition. La différence de coût reste à la charge du joueur.

4.2 - La licence compétition

Elle permet de participer aux entraînements, au championnat par équipes et à toutes les compétitions et tournois officiels FFTT.

Article 5 - Lieu et horaires

La salle de sport où s'exerce l'activité tennis de table est située à la mezzanine du gymnase de salle des sports - Complexe sportif à Monein 64360.

La salle est ouverte avec la présence d'un éducateur ou responsable d'activité :

- Lundi : Ouverture sur demande
- Mardi : 18h à 21h - Entraînement adultes
- Mercredi : 17h30 à 19h - Ecole de tennis de table
- Jeudi : Ouverture sur demande
- Vendredi : 17h30 à 19h - Ecole de tennis de table
18h30 à 21h - Entraînement adultes
- Samedi : 13h à 21h - Compétition
- Dimanche : 08h à 19h - Compétition

Nota : D'autres compétitions sont susceptibles d'être organisées ponctuellement, dans ce cas les horaires seront précisés le moment venu.

Article 6 - Fréquentation de la salle

Sont autorisés à fréquenter la salle :

- Les licenciés de la section tennis de table du FR Monein à jour de leur cotisation.
- Les joueurs participant à une compétition tenue au sein du club
- Les parents de joueurs et supporters, même non adhérents, sous réserve d'avoir un comportement sportif et fair-play.
- Les personnes invitées (Un licencié qui invite est seul responsable de la personne invitée)

Article 7 - Entretien de la mezzanine et du matériel du club

L'entretien de la mezzanine et des vestiaires est assuré par le personnel du service des sports de la mairie de MONEIN

L'entretien du matériel détenu par le club reste à la charge des joueurs du club.

Article 8 - Engagements, responsabilité, obligations et interdictions

Chaque licencié s'engage à respecter :

- Le présent règlement.
- Les règles du tennis de table et l'esprit sportif.
- La liberté d'opinion des autres licenciés en s'interdisant toute discrimination (Nationalité, race, sexe, religion, politique, sociale, ...).
- Le matériel (Tables, filets, tables de marque, porte-serviettes, robot, etc..). Le robot ne peut être utilisé par les moins 18 ans qu'avec la présence d'un éducateur.

Au début et à la fin de l'entraînement, le cas échéant les joueurs aident à la mise en place et au rangement du matériel.

Lors des rencontres par équipes à domicile, l'équipe qui reçoit est à la charge de l'installation et du rangement des aires de jeu, de la préparation du matériel et de la remise de la salle en configuration entraînement.

A l'issue de chaque entraînement ou compétition, les balles doivent être ramassées, les bouteilles d'eau, les papiers, etc... doivent être jetés dans la poubelle. Tout vêtement doit être récupéré par son propriétaire.

Le dernier responsable ou licencié à quitter la mezzanine ou le gymnase doit veiller à la fermeture de la salle et à l'extinction des lumières (Mezzanine, gymnase, salle de réception, vestiaires et sanitaires). Il doit également s'assurer que toutes les issues sont fermées.

Il est strictement interdit :

- De fumer dans l'enceinte sportive.
- De manger, de boire des boissons gazeuses sucrées ou alcoolisées dans les aires de jeu.
- De s'asseoir sur les tables.

- Aux jeunes de moins de 18 ans de déplier ou manipuler les tables, sauf s'ils sont accompagnés d'un adulte.
- De stationner des vélos dans la mezzanine.
- De pénétrer dans l'enceinte sportive sous l'emprise de drogue quelconque et/ou en état d'ébriété.
- D'utiliser un téléphone portable lors de la dispense des cours de tennis de table pour une bonne cohésion et un bon déroulement de la séance.

Article 9 - Tenue vestimentaire et matériel

9.1 - À l'entraînement

Les joueurs doivent se présenter en tenue sportive (Short et maillot ou survêtement) avec chaussures de sport. Il est conseillé aux jeunes et aux adultes d'avoir une serviette et une bouteille d'eau.

Ils doivent respecter les horaires, les consignes de l'éducateur, être assidus et faire preuve de sérieux dans les exercices demandés.

9.2 - En compétition

Les licenciés doivent se conformer à pratiquer le tennis de table dans la tenue prescrite par la FFTT.

Tous les compétiteurs d'une même équipe doivent porter un maillot identique aux couleurs du club. La raquette doit obligatoirement respecter les normes de la FFTT.

Il est fortement conseillé de se munir d'une serviette et d'une bouteille d'eau. Il est demandé à chacun de favoriser la convivialité, la cohésion et l'esprit d'équipe.

Article 10 - Règles de conduite durant une compétition ou l'entraînement

Les joueurs doivent respecter les règles du tennis de table, avoir une conduite correcte envers l'arbitre, les adversaires, les éducateurs, les autres joueurs et les spectateurs.

Ils doivent faire preuve d'écoute auprès des éducateurs, capitaine d'équipe, supporter ses équipiers et participer à l'arbitrage.

Article 11 - Les entraînements de l'école de tennis de table

Les enfants sont sous la responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours où ils sont sous la responsabilité du ou des éducateurs présents.

En cas de retard de l'éducateur, les enfants restent sous la responsabilité et surveillance des parents. Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable à la salle pour les accueillir.

Pour le bon déroulement des entraînements, et pour éviter de déconcentrer les joueurs, il est souhaitable que les parents n'interviennent pas pendant les séances.

A la fin de l'entraînement, chaque enfant signalera son départ à l'éducateur, seul s'il en a l'autorisation, ou en compagnie de la personne qui le prend en charge.

Article 12 - Acheminement sur les lieux de compétitions

Le transport des enfants sur les compétitions jeunes est à la charge des parents et sous leur entière responsabilité.

En cas d'indisponibilité de ces derniers, si des éducateurs ou d'autres parents acceptent de transporter ces enfants, ils devront s'assurer que leur contrat d'assurance couvre le transport de tiers mineurs (Article 2).

Quant aux parents des jeunes concernés, le fait qu'ils acceptent ce mode de transport constitue une décharge de responsabilité vis à vis de la personne et de la section de tennis de table ayant assuré le transport.

Les frais autoroutiers engagés lors de transport (privilégier le covoiturage) sur les lieux des compétitions font l'objet d'un remboursement uniquement sur présentation du ticket autoroute.

Article 13 - Les règles de sécurité

Dans la Mezzanine du gymnase, seule la pratique du tennis de table est autorisée pendant les heures d'ouvertures précisées à l'article 5.

Les accidents survenus en dehors des créneaux de l'activité tennis de table sont sous l'entière responsabilité des licenciés majeurs ou des parents des enfants mineurs accompagnés ou non.

En dehors des créneaux horaires d'entraînement (Article 5), la section tennis de table n'a pas la charge des licenciés mineurs qui restent sous la responsabilité des représentants légaux.

Une trousse de secours est à disposition pour tout éventuel incident pouvant survenir lors des séances d'entraînements ou des compétitions.

Article 14 - Vols et dégradations

La section tennis de table du FR Monein ne peut être tenue responsable des vols et/ou dégradations d'effets personnels appartenant aux joueurs, compétiteurs ou accompagnateurs. Il en va de même pour tout incident de bagarre ou dégradation volontaire des locaux.

Par précaution, aucune affaire personnelle ne doit rester sans surveillance dans les vestiaires du gymnase.

Toutes dégradations volontaires des locaux mis à la disposition du club et de matériel permettant l'activité tennis de table de la part d'un joueur, compétiteur ou tout autre personne supportera les frais de remise en état ou de réparation.

Article 15 - Les sanctions

La section tennis de table se réserve le droit d'interdire l'accès aux aires de jeu ou à la mezzanine du gymnase à tout licencié ou personne dont le comportement, l'état ou la tenue vestimentaire seraient jugés provocante et non conforme à l'éthique sportive.

Des sanctions éventuelles pourront aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire voir définitive.

Article 16 - Droit à l'image

La section tennis de table du FR Monein prend des photos et des vidéos de ses adhérents dans le cadre de la pratique sportive (entraînements, stages, match et après-match). Dans le cas des enfants mineurs, la signature d'autorisation des parents de l'enfant ou de ses tuteurs légaux doit également être obtenue par écrit (Article 1)

Ces photos peuvent être utilisées dans le cadre d'articles transmis à la presse locale, pour figurer sur le site internet et facebook du club.

Article 17 - Modifications

Toutes modifications du présent règlement sera porté à la connaissance des licenciés du club.

Bonne saison sportive

Franck RISSER
Responsable de la Section Tennis de Table